

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADERA POUR LES EXERCICES 2021 ET 2022

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-9, L. 711-1, R. 711-10 et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant le rapport des administrateurs de l'université de bordeaux au sein du conseil d'administration de l'ADERA pour les exercices 2021 et 2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le rapport des administrateurs de l'université de bordeaux au sein du conseil d'administration de l'ADERA pour les exercices 2021 et 2022, joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

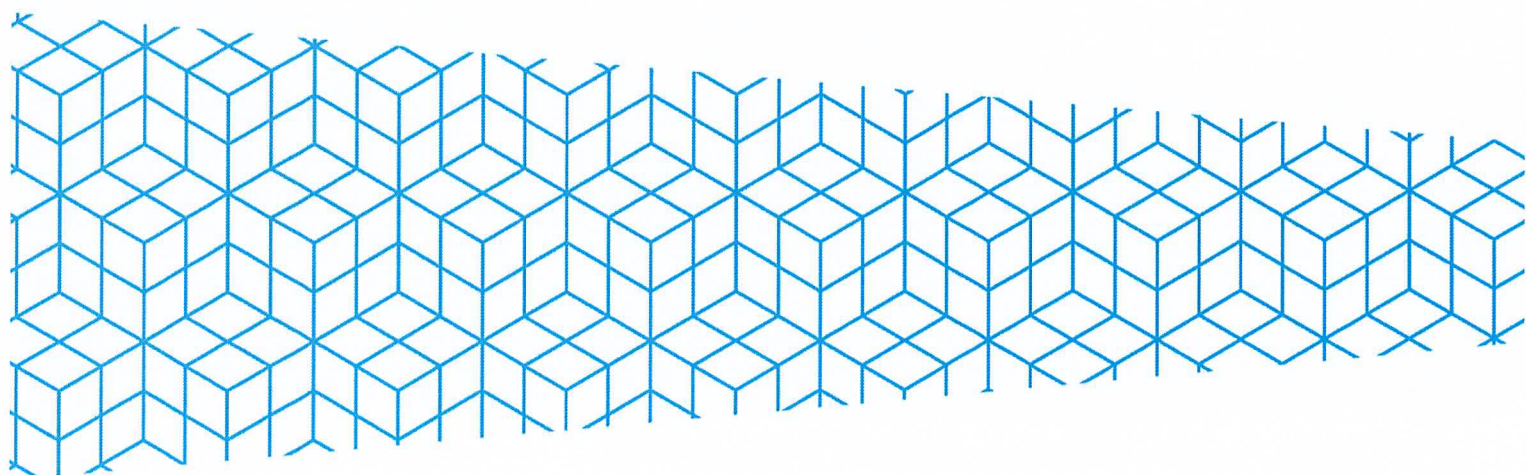
Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (32 votants)
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Rapport sur l'activité des administrateurs UB de la société ADERA

Exercices 2021 et 2022



Rapport sur l'activité des administrateurs UB de la société ADERA sur les exercices 2021 et 2022

SOMMAIRE

1 - Présentation de l'ADERA	2
A. Objet social (article 2 des statuts de l'ADERA)	2
B. Historique	2
C. Gouvernance	3
D. Répartition du capital social	3
2 – Missions confiées	4
A. Mission 1 - Gestion des cellules de transfert de technologies (CTT)	4
B. Mission 2 - Gestion des prestations de service des labo et plateformes	4
C. Mission 3 - Gestion des collaborations et subventions avec des industriels	4
D. Mission 4 - Accompagnement et gestion de l'organisation de séminaires et de colloques	4
3 – Modalités de fonctionnement et modalités financières	4
A. Comitologie de suivi de la filiale	4
B. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 1 (gestion des CTT)	6
C. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 2 (gestion des prestations de laboratoires et plateformes)	7
D. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 3 (gestion des conventions de recherche avec partenaires industriels)	7
E. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 4 (gestion d'évènements)	8
4 – Exemple de calcul des modalités financières et politique des reliquats	8
5 – Bilan chiffré 2021 et 2022	10
6 – Activité des administrateurs pour l'UB	10
7 – Enjeux à venir	11

1 - Présentation de l'ADERA

A. Objet social (article 2 des statuts de l'ADERA)

« La Société ADERA a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, la promotion et la valorisation des activités de recherche de ses actionnaires auprès du monde industriel et scientifique, et notamment :

- *- de contribuer au développement régional par la collaboration et la coopération entre l'enseignement supérieur, les institutions de recherche et le monde socio-économique, et, d'une manière générale, de faciliter et de promouvoir les relations entre universités et écoles d'ingénieurs d'une part, et les entreprises d'autre part ;*
- *- d'accompagner les partenaires publics et/ou privés pour leurs politiques d'aide à l'innovation et de préservation de l'environnement ;*
- *- de contribuer au développement régional par la coordination de projets multipartenaires, y compris dans le cadre de programmes européens et internationaux ;*
- *- de favoriser les activités de recherche partenariale, et notamment de gérer les ressources financières issues de contrats avec des partenaires socio-économiques, qu'ils soient portés par des unités de recherche, des plateformes de recherche ou des cellules de transfert ;*
- *- de favoriser les activités de recherche biomédicale, et notamment de gérer les ressources financières issues des recherches cliniques conduites notamment avec des partenaires industriels,*
- *de faciliter l'adaptation des étudiants des universités d'Aquitaine aux postes ou aux fonctions économiques ;*
- *- d'organiser sous forme de stages, de séminaires, de colloques, ou de toute autres actions adaptées à ces objectifs, des formations non diplômantes à caractère scientifique, professionnel ou technique, dans les domaines de recherche couverts par la Société ;*

Et plus généralement :

- *la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce, ou établissements ;*

- *toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. »*

B. Historique

Association pour le Développement de l'Enseignement et des Recherches auprès des universités, des centres de recherches et des entreprises d'Aquitaine, l'ADERA a été créée par des industriels et des universitaires en 1967. Elle aide les laboratoires académiques à mettre en avant leurs compétences en les proposant à des entreprises.

L'Adera est filialisée depuis juillet 2020 sous le statut de SAS.

C. Gouvernance

Présidence (article 13 des statuts de l'ADERA) :

« La SAS Adera est représentée et dirigée par un Président personne morale choisi parmi les associés de la Société. Le Président est également membre et Président de droit du conseil d'administration. Lorsqu'une personne morale est nommée en qualité de Président, elle est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant. »

L'université de Bordeaux est Président de la SAS ADERA

Période 2020-2021 :

Représentée par Manuel Tunon de Lara

Période 2022-xxx :

Représentée par Dean Lewis

Direction générale (article 14 et 14-1 des statuts de l'ADERA) :

« Le Président peut être assisté d'un Directeur général qui est une personne physique salariée ou non de la Société. »

« Le Directeur général est nommé par le conseil d'administration qui approuve sa lettre de mission. Il est renouvelé, remplacé, révoqué par le conseil d'administration. »

Période 2020-1^{er} juillet 2022 : Jean Rivenc

Depuis 1^{er} juillet 2022 (recrutement au 16 mars 2021) : Isabelle Rey

D. Répartition du capital social

60 % université de Bordeaux

25 % université de Pau et des pays de l'Adour

10 % Bordeaux INP

5 % La Rochelle Université

Administrateurs représentant l'université de Bordeaux au sein du CA de l'Adera (article 15 des statuts de l'ADERA) :

« Il est créé un conseil d'administration composé des associés de la Société, en ce compris le Président de la Société qui est membre et Président de droit du conseil d'administration.

Chaque associé administrateur est représenté par une ou plusieurs personnes physiques spécialement habilitées à le représenter en qualité de représentant qui peuvent être différentes de son représentant légal, et selon la répartition suivante :

- - *l'Université de Bordeaux est représentée par trois représentants ayant chacun 20 % des voix ; »*

Pour la période 2020-2021 (délibération du CA UB du 9 juillet 2020) :

Manuel Tunon de Lara / Éric Papon / Olivier Pujolar

Pour la période 2022-xxx (délibération du CA UB du 11 mars 2022) :

Dean Lewis / Étienne Duguet / Olivier Pujolar

2 – Missions confiées

UB et l'ADERA sont liées par une convention bilatérale qui court du 01/07/2020 au 30/06/2023. Par cette convention, UB a confié quatre missions à sa filiale :

A. Mission 1 - Gestion des cellules de transfert de technologies (CTT)

Une CTT est un plateau technique adossé à un laboratoire de recherche dont l'université de Bordeaux est cotutelle, mobilisant des ressources conjointes de l'ADERA et de l'université de Bordeaux et accompagnée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour son lancement. Encadrée par une convention constitutive spécifique, une CTT est constituée autour d'un savoir-faire spécifique ou de la compétence plus générale d'un individu, d'une équipe ou d'une unité de recherche et est destinée à réaliser des Prestations pour un Client.

L'ADERA porte 18 CTT pour le compte de l'UB.

Cette mission inclut l'instruction, le montage, la négociation et la rédaction de Contrats Simplifiés ou de Contrats (le cas échéant avec l'appui des services de l'université de Bordeaux), la co-signature, la gestion administrative et financière, la mise en œuvre des Contrats, et le recrutement des personnels techniques dédiés au fonctionnement de la CTT.

B. Mission 2 - Gestion des prestations de service des labo et plateformes

Cette mission inclut la co-signature, la gestion administrative et financière, la mise en œuvre des Contrats, et le recrutement des personnels techniques dédiés à la réalisation de la Prestation.

C. Mission 3 - Gestion des collaborations et subventions avec des industriels

Cette mission inclut la co-signature, la gestion administrative et financière, la mise en œuvre des conventions, et le recrutement des personnels techniques dédiés à la réalisation des projets de recherche concernés.

D. Mission 4 - Accompagnement et gestion de l'organisation de séminaires et de colloques

Cette mission inclut la gestion administrative et financière d'évènements, dès lors qu'ils sont en lien avec les activités de recherche de l'université de Bordeaux.

3 – Modalités de fonctionnement et modalités financières

A. Comitologie de suivi de la filiale

L'université de Bordeaux assure le suivi de l'activité confiée à ADERA par la mise en place de trois comités : le Comité de Suivi, le Comité Opérationnel et Comité d'Experts.

- Comité de Suivi :

Il est composé :

- du Président de l'ADERA,
- du VP Innovation de l'université de Bordeaux
- du VP Recherche de l'université de Bordeaux,
- du VP Partenariats et Territoires
- du Directeur de l'ADERA
- du DGS de l'université de Bordeaux
- du DGSA du Pôle RIPI de l'université de Bordeaux
- du DGSA Finances et Achats de l'université de Bordeaux
- du DGSA du Pôle AGRH de l'université de Bordeaux
- de l'Agent Comptable de l'université de Bordeaux
- du Directeur Administratif et Financier de l'ADERA

Il se réunit deux fois par an. Il a pour objet :

- assurer le suivi de l'exécution de la Convention, s'assurer du respect des engagements de chacune des Parties et régler les difficultés qui pourraient naître dans l'exécution de la Convention ;
- assurer les relations avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, via le DGSA du Pôle RIPI ou son représentant ;
- discuter le rapport annuel, préparé par l'ADERA, avant sa soumission aux conseils d'administration des Parties ;
- faire le bilan des projets terminés, ou en cours, entre les Parties à l'aune des bilans transmis par le Comité opérationnel ;
- valider le tableau récapitulatif de l'ensemble des frais de gestion (hébergeurs) à facturer par l'Université à l'ADERA, préparé par le Comité opérationnel ;
- discuter du périmètre des missions confiées par l'université de Bordeaux à l'ADERA et suivre la mise en œuvre des décisions en résultant

Le comité de suivi s'est mis en place tardivement. Un premier comité de suivi s'est tenu le 17/01/2023. Un autre se tiendra le 22/06/2023.

- Comité Opérationnel :

Il est composé :

- de la directrice de l'ADERA
- du responsable juridique de l'ADERA
- du directeur de la DIPE de l'université de Bordeaux
- de la directrice de la Direction de la Recherche et de la Valorisation de l'université de Bordeaux

Il se réunit tous les 2 mois et a pour objet de :

- coordonner l'exécution de la convention et veiller à son bon déroulement en partageant l'ensemble des informations nécessaires et en proposant des décisions au Comité de Suivi ;
- mettre en place des procédures et des outils de suivi ;
- veiller à la mise en œuvre des décisions prises par le Comité de suivi ;
- échanger sur le fonctionnement des services administratifs de chaque Partie, et le cas échéant à proposer des solutions pour améliorer les échanges ;
- échanger sur le rapport trimestriel ;

- échanger sur les questions relatives aux CTT et aux Plateformes Technologiques ;
- préparer les bilans à l'aune des rapports trimestriels établis par ADERA et le tableau récapitulatif des frais de gestion qui sont ensuite transmis au Comité de Suivi.

Sur les exercices 2021-22, le Comité opérationnel s'est réuni 10 fois aux dates suivantes : 12/03/2021, 6/07/2021, 5/10/2021, 9/12/2021, 01/02/2022, 14/04/2022, 9/06/2022, 11/07/2022, 28/09/2022 et 5/12/2022.

- Comité d'Experts :

Il est composé :

- de la directrice de la DRV (direction en charge de la valorisation de l'université de Bordeaux) ;
- de la directrice de l'ADERA ;
- de 2 ou 3 experts d'UB sur le domaine concerné (finance, achats, colloques...) par la convocation du Comité d'Experts et des personnels de l'ADERA experts dans le domaine objet du Comité d'Experts.

Il se réunit à la demande de l'UB ou de l'ADERA en fonction du besoin.

La mission du Comité d'Experts est de préparer et mettre en œuvre les décisions relatives :

- aux procédures à suivre par l'ADERA dans le cadre de certains achats dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40.000 € HT, ou qui représentent un risque apprécié par les dirigeants de l'ADERA, au titre de la réalisation de conventions de recherche (mission 3). Le Comité d'Experts peut décider de reverser à l'université de Bordeaux les sommes correspondantes pour qu'elle assure l'achat prévu, sous réserve de l'accord préalable de la direction des Achats.
- à veiller à la valorisation du patrimoine de l'Université dans le cadre de la mission 4 (conférences et colloques), ainsi qu'à travailler sur une offre de services harmonisée entre les Parties, notamment dans la tarification.
- toute autre question technique qui nécessite d'être traitée avec les experts du domaine en question de chacune des Parties.

Sur la période 2021-2022, les comités d'Experts ont eu pour objectif d'affiner l'organisation de la mission 4 (gestion d'événements) entre l'ADERA et le service UB Events du pôle Patrimoine Environnement de l'université.

Les comités d'Experts se sont tenus aux dates suivantes : 15/04/2022 et le 23/11/2022.

B. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 1 (gestion des CTT)

Le responsable technique de la CTT (salarié de l'ADERA), en liaison étroite avec un responsable scientifique désigné par l'université de Bordeaux (et/ou l'établissement cotutelle du laboratoire auquel est adossée la CTT), négocie les conditions techniques et financières, les moyens mobilisés, les livrables attendus et la durée de la Prestation. Il formalise ces conditions avec l'ADERA dans un projet de Contrat basé sur la trame de contrat de prestation de service dressé avec l'ADERA, l'université de Bordeaux, ou autre projet de Contrat proposé par les partenaires extérieurs publics ou privés.

Ce Contrat est co-signé par l'ADERA, l'université de Bordeaux et le Partenaire. Les factures établies par l'ADERA feront référence à la CTT concernée.

Modalités financières :

Prélèvement de 15% du montant facturé :

- 8% pour ADERA au titre de ses frais de gestion
- 7% reversés à UB au titre de l'hébergement et de l'environnement scientifique

C. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 2 (gestion des prestations de laboratoires et plateformes)

La SATT négocie les conditions financières et le responsable scientifique de la prestation négocie les conditions techniques, les moyens mobilisés, les livrables attendus et la durée de la Prestation. Il formalise ces conditions dans un projet de Contrat basé sur la trame de contrat de prestation de service dressé avec l'université de Bordeaux et la SATT. Ce projet de Contrat est validé par l'ADERA avant signature pour les dispositions qui la concernent.

Ce Contrat est co-signé par l'ADERA, l'université de Bordeaux et le partenaire et le cas échéant par un établissement de cotutelle du laboratoire qui réalise la prestation ou du laboratoire auquel est adossé la Plateforme Technologique qui réalise la prestation.

Modalités financières :

Prélèvement de 20% du montant facturé :

- 7% pour l'ADERA au titre de ses frais de gestion
- 13% reversés à UB au titre de l'hébergement et de l'environnement scientifique

D. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 3 (gestion des conventions de recherche avec partenaires industriels)

L'ADERA peut se voir confier la gestion de tout type de conventions de recherche, qu'il s'agisse de contrats de collaboration recherche financés par un partenaire tiers privé pour une partie du coût de réalisation ou financés par certaines subventions publiques (fonds fédéraux US), à l'exclusion des subventions ANR et H2020/Horizon Europe et Programmes FEDER régionalisés.

Le responsable scientifique de l'unité de recherche, désigné par l'université de Bordeaux ou par l'établissement de cotutelle du laboratoire, discute avec un éventuel partenaire les conditions techniques, les moyens mobilisés, les livrables attendus et la durée du projet de recherche collaborative (fondamentale, ou expérimentale). Dès lors que le partenaire est une entreprise ou un EPIC, il est accompagné par la SATT AST, qui négocie les conditions financières et juridiques de ce projet, en coordination, en cas de besoin, avec les services compétents de l'université et avec l'ADERA pour les dispositions qui la concernent.

La SATT AST ou le service compétent de l'université formalise ces conditions dans un projet de convention qui prévoit que la gestion financière et les éventuels recrutements associés au projet seront assurés par l'ADERA, dont les coordonnées bancaires sont précisées pour percevoir les financements du partenaire. Ce projet de convention est validé par l'ADERA avant signature pour les dispositions qui la concernent.

L'ADERA émet les factures associées.

Ce Contrat est co-signé par l'ADERA, l'université de Bordeaux et le partenaire et le cas échéant par un établissement de cotutelle du laboratoire.

Modalités financières :

Prélèvement de 20% du montant facturé :

- 7% pour ADERA au titre de ses frais de gestion
- 13% reversés à UB au titre de l'hébergement et de l'environnement scientifique

E. Modalités de fonctionnement et modalités financières pour la mission 4 (gestion d'évènements)

L'ADERA pourra apporter son soutien à l'université de Bordeaux pour organiser un évènement scientifique entrant dans le cadre des objectifs définis par l'article L. 112-1 du code de la recherche. L'ADERA pourra intervenir notamment dans le choix et la réservation du lieu, la gestion des dépenses et des recettes, la coordination pratique et logistique, la gestion de la communication, et toutes autres prestations en lien avec l'évènement.

L'ADERA doit orienter les chercheurs, pour l'accueil de ces évènements, vers les espaces du domaine universitaire, aux tarifs en vigueur au jour de la réservation. En cas d'indisponibilité ou d'incompatibilité (nombre de participants, nécessité d'une exposition, contraintes techniques, ...), d'autres lieux d'accueil pourront être envisagés.

Le service Congrès de l'UB et l'ADERA se mettent d'accord sur les évènements confiés en gestion à l'ADERA. L'ADERA émet un devis détaillé du coût de la réalisation de la manifestation. Lorsque ce dernier est validé par le service Congrès de l'université, après avis du laboratoire concerné, une convention est signée sur la base du modèle fourni par l'université.

Modalités financières :

ADERA prélève entre 7 et 22 % de frais de gestion sur le budget prévisionnel dans le cadre de chaque évènement :

- selon les prestations concernées par évènement, entre 4 et 19 % sont conservés par ADERA au titre des frais de gestion
- un forfait de 3% est reversé au pôle patrimoine et environnement (PPE) de l'UB en charge de la valorisation immobilière à titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition par cette dernière de l'environnement scientifique et structurel.

4 – Exemple de calcul des modalités financières et politique des reliquats

- Exemples chiffrés :

Que cela soit pour une prestation, un contrat de recherche ou un évènement, pour chaque contrat un budget est calculé sur la base :

- des coûts directs permettant la réalisation de l'objet contractualisé. Ils comprennent principalement les frais liés à l'acquisition des biens et à leur maintenance, les frais de

fonctionnement (consommables, déplacements, *etc.*) et les frais de personnels réalisant la prestation/le contrat/le colloque

- des coûts indirects :

- les frais de gestion de l'ADERA
- le reversement à l'UB au titre de l'hébergement et de l'environnement scientifique

Exemple pour une prestation réalisée par une CTT (mission 1 – prélèvement 15% : 8% ADERA et 7% hébergeur) :

La société X passe un contrat de prestation avec la CTT Z pour des mesures d'échantillons. Le contrat est de 100 k€. Les coûts directs sont de 85 k€ servant directement au développement du projet. Les coûts indirects sont de 15 k€ dont 8 k€ au titre des frais de gestion de l'ADERA et 7 k€ reversés à UB.

Exemple pour un contrat industriel (mission 3 – prélèvement 20% : 7% ADERA et 13% hébergeur) :

La société X souhaite collaborer avec le laboratoire Y (dont UB est tutelle et hébergeur) pour la mise en place d'un développement d'un bras articulé dans le domaine spatial.

Le contrat est de 100 k€. Les coûts directs sont de 80 k€ servant directement au développement du projet. Les coûts indirects sont de 20 k€ dont 7 k€ au titre des frais de gestion de l'ADERA et 13 k€ reversés à UB.

Politique en matière de reliquats :

Il se peut qu'au terme de l'exécution d'un contrat (prestation/contrat industriel), un reliquat de crédits reste sur la ligne budgétaire du contrat. Une politique de gestion des reliquats a été arrêtée au moment de la filialisation de l'ADERA.

Ainsi, les reliquats sont laissés librement à la disposition du titulaire du contrat, dans une certaine limite de temps. Les reliquats peuvent être utilisés pour des besoins de la recherche nécessitant des investissements, du fonctionnement (frais de mission, de réception, petits matériels, informatique, bureautique, ...) ou pour financer des ressources humaines. Les reliquats restent gérés à l'ADERA pour éviter tout impact fiscal.

Pour tous les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2021, le porteur du contrat dispose de 24 mois à compter de l'échéance du contrat pour dépenser son reliquat. Dans le seul cas où le reliquat permettrait de financer un projet de recherche sur 36 mois, en particulier le financement d'une thèse, la période de 24 mois pourrait être portée à 36 mois, par dérogation. Un comité de suivi (composé de représentants de l'université, de l'ADERA, des laboratoires) instruit ces demandes de dérogation.

Pour tous les contrats signés avant le 1^{er} janvier 2021, le porteur du contrat dispose de 36 mois à compter de l'échéance du contrat pour dépenser le reliquat.

Pour tous les contrats échus au 31 décembre 2020 (même depuis plusieurs années), le porteur du contrat dispose de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 pour dépenser le reliquat.

5 – Bilan chiffré 2021 et 2022

Chiffre d'affaires HT ADERA généré au titre de l'UB :

2021	2022
14.633 k€	13.983 k€

Par missions, chiffre d'affaires :

	2021 en k€	2022 en k€
Mission 1 (CTT)	3.183	2.836
Mission 2 (prestations labos)	4.889	4.271
Mission 3 (contrats industriels)	6.455	6.316
Mission 4 (événements)	95	545

A noter : une petite activité (historique) au titre de la formation continue qui devrait tendre à s'arrêter (2021 : 11 k€ - 2022 : 15 k€).

6 – Activité des administrateurs pour l'UB

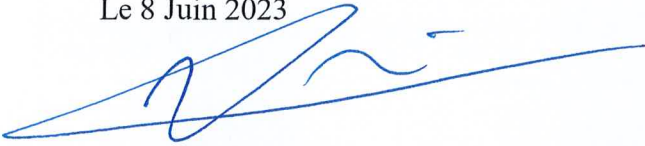
Instance	Éléments marquants	Manuel Tunon de Lara	Dean Lewis	Etienne Duguet	Eric Papon	Olivier Pujolar
CA 7/04/2021	Discussion sur le changement de directeur	Absent (proc. EP)			Présent	Absent
CA 20/07/2021	Discussion sur le modèle économique de la filiale	Absent (proc. EP)			Présent	Présent
CA 8/12/2021	Recrutement de Mme Isabelle Rey comme directrice générale	Absent (proc. EP)			Présent	Présent
CA 19/01/2022	Revue d'activités ; Analyse budgétaire et de l'évolution de la trajectoire	Absent (proc. EP)			Présent	Présent
CA 3/05/2022	Modification de la répartition des frais de gestion (part ADERA augmentée de 5 à 7% ; part des établissements ramenée de 15 à 13% pour les contrats signés à partir du 1/07/2022) Avis défavorable à l'intégration de l'UBM en tant qu'actionnaire		Présent	Présent		Présent

AGO 18/05/2022			Présent	Présent		Présent
CA 20/09/2022	Autorisation de la mise en cause de la convention collective de la métallurgie (accords nationaux et départementaux) et de l'ouverture des négociations d'un accord de substitution plus adapté à l'activité de l'ADERA		Absent (proc. OP)	Présent		Présent
CA 18/10/2022	Point d'avancement sur la feuille de route stratégique 2023-2025 de la directrice générale		Présent	Présent		Présent
CA 9/12/2022	Point d'avancement sur la politique de gestion des reliquats ; renouvellement et mise à jour des conventions de partenariat ADERA-Établissements Point sur les locaux ADERA (cf. projet Région Nouvelle-Aquitaine de réhabilitation du Centre Condorcet)		Absent (proc. ED)	Présent		Présent

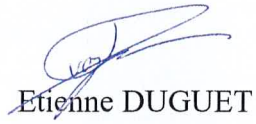
7 – Enjeux à venir

- En cours de négociation, avenant de prolongation de la convention actuelle soit jusqu'au 31/12/2023, soit jusqu'au 28/02/2024
- Nouvelle convention UB-ADERA à compter du 01/01/2024 ou du 01/03/2024
- Stabilisation du modèle économique de l'ADERA
- Politique de reliquats sur contrats de recherche
- Mise en place de process (notamment validation ouverture/fermeture CTT, nouvelle CDisation ADERA sur activités unités de recherche)
- Développement de l'activité de prestation de service des CTT, et renforcement des compétences des porteurs de CTT (en marketing, finance, *etc.*)
- Participation à la gouvernance de l'innovation du pôle universitaire d'innovation (PUI) bordelais (ADERA est membre du comité innovation regroupant les 16 fondateurs)
- Développement de synergies avec AST, l'université, et d'autres partenaires du site via les programmes PUI et DReAM : veille et prospective partagée, partages de données dans des entrepôts de données communs ou les CRM, prospection coordonnée sur les salons et communication harmonisée, intégration des offres complémentaires (prestation de plateforme, recherche, FTLV, espaces locatifs, *etc.*) dans une offre globale
- Clarification du périmètre de contractualisation autour des plateformes technologiques (Articulation SATT / ADERA)
- Travaux conjoints de structuration administrative et financière de certaines plateformes (à commencer par BPE, ELORPrintTEC, ViaInno...)

Le 8 Juin 2023



Dean LEWIS



Etienne DUGUET



Olivier PUJOLAR

ANNEXES :

- Statuts de la SAS ADERA
- Délibération 2020-46 du 9 juillet 2020 du Conseil d'administration de l'université de Bordeaux relative à la désignation de trois représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'ADERA
- Délibération 2022-17 du 11 mars 2022 du Conseil d'administration de l'université de Bordeaux relative à la désignation de trois représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'ADERA